



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Accord sur la recapitalisation globale et consensus sur le changement d'actionnariat du groupe Atalian

Paris (France) — 1^{er} juin 2026 – La Financière Atalian S.A.S (la « **Société** ») annonce ce jour avoir conclu un accord sur les termes d'une recapitalisation globale et d'un changement d'actionnariat du groupe Atalian (le « **Groupe** ») avec le soutien d'un groupe ad hoc de porteurs d'obligations (le « **GAH** ») représentant plus de 60 % du montant en principal des obligations sécurisées senior PIK 8,50 % à échéance 2028 émises par la Société pour un montant de 918 528 320 euros (les « **Obligations Existantes** ») et de son actionnaire de référence (la « **Transaction** »). La Transaction constitue une avancée majeure, apportant une solution globale et pérenne pour accélérer la mise en œuvre du plan stratégique du Groupe et soutenir son développement à long terme. Les principales caractéristiques de la Transaction sont les suivantes :

- Bilan renforcé : l'endettement du Groupe sera significativement réduit par la conversion en capital de 66% de la dette existante du Groupe, les échéances des titres de dette restants étant réinstaurées et reportées au second semestre 2031
- Nouvelle injection de capitaux : jusqu'à 140 millions d'euros de nouveau financement super senior sécurisé seront mis à disposition du Groupe, intégralement garantis (backstoppés) par le GAH (tel que défini ci-dessus), afin de refinancer la dette super senior existante et de fournir une liquidité additionnelle pour soutenir les opérations et le plan stratégique du Groupe
- Nouvel actionnariat et nouvelle gouvernance : l'actionnariat du Groupe sera transféré à une société holding nouvellement constituée (« **NewCo** »). Les porteurs obligataires senior existants du Groupe en deviendront les nouveaux actionnaires, et la gouvernance du Groupe sera assurée par un nouveau conseil d'administration, présidé par Bernard Gault et composé majoritairement de nouveaux administrateurs indépendants dotés d'une solide expérience.

Quentin Vercauteren Drubbel, Président Exécutif, a déclaré : « *Avec le soutien plein et entier de nos principaux porteurs d'obligations et de notre actionnaire historique, Atalian franchit aujourd'hui une étape décisive en vue d'une recapitalisation du groupe et d'un changement d'actionnariat. Le groupe va ainsi se désendetter significativement et aura les moyens d'accélérer sa transformation et de poursuivre son plan stratégique. Nos porteurs obligataires deviendraient ainsi nos premiers actionnaires, avec la mise en place d'une nouvelle structure capitalistique et d'un nouveau conseil d'administration expérimenté, permettant plus d'agilité dans la prise de décision et l'exécution de la stratégie. Ces nouveaux actionnaires soutiennent la stratégie de transformation portée par la Direction.*

A l'issue de cette opération, nous resterons indépendants et disposerons enfin de la structure financière et de la gouvernance adaptées à nos ambitions : remettre nos clients au cœur de notre organisation et renforcer notre excellence opérationnelle pour renouer avec une croissance rentable en France et à l'international.

Avec le Comité de Direction, largement renouvelé au cours des derniers mois, et avec nos 63 000 collaborateurs engagés sur le terrain, nous allons renforcer le positionnement d'Atalian en tant qu'acteur majeur du smart facility management, marché en plein essor, en proposant à nos clients des solutions intelligentes pour la gestion de leurs bâtiments.

Cette dynamique s'appuie sur un plan clair. À l'issue d'une analyse stratégique approfondie, nous avons lancé le plan de transformation Stellar, structuré autour de quatre priorités : une approche centrée sur le client privilégiant la valeur et la qualité, l'excellence opérationnelle, la transformation IT et la performance économique. Le renouvellement de notre équipe dirigeante et de notre Comité Exécutif, ainsi que les premiers jalons franchis — comme le Trophée de l'Innovation Atalian lors des rendez-vous professionnels de Cannes — sont les premiers signes visibles d'une dynamique qui prend forme. 2026 sera une année charnière pour Atalian : une année de transformation profonde et structurelle, marquant une rupture nette avec les pratiques du passé, et l'année où nous traduisons nos ambitions en résultats concrets et mesurables. »

Bernard Gault, futur président du nouveau conseil d'administration, a déclaré : *« C'est avec enthousiasme que je m'apprête à contribuer à la renaissance d'Atalian en apportant mon expérience de transformation et mon énergie. Je me réjouis de présider le Conseil d'administration afin d'accompagner le repositionnement d'Atalian sous la direction d'un comité de direction largement renouvelé. Je remercie les actionnaires de la Société pour leur confiance et je sais pouvoir compter sur l'engagement chacun d'entre eux pour atteindre nos objectifs communs pour Atalian. »*

Sophie Pécriaux, Présidente du Conseil de surveillance et actionnaire de contrôle, a conclu : *« La démarche responsable engagée par l'actionnaire en début d'année a permis d'aboutir à cette transition consensuelle. Les intérêts de l'ensemble des parties prenantes du Groupe ont aujourd'hui été préservés, et j'accompagnerai les équipes afin de garantir le meilleur service aux clients qui font confiance à Atalian. Je souhaite enfin remercier l'ensemble des parties qui ont contribué à mettre en place la solution assurant la pérennité d'Atalian. »*

Les porteurs des Obligations Existantes sont vivement invités à consulter la section « Adhésion à l'Accord-Cadre et Commissions » ci-dessous pour les informations importantes concernant l'adhésion à l'Accord-Cadre et les droits aux commissions associés.

Accord sur les termes de la Transaction

Comme annoncé le 30 janvier 2026, la Société est en discussion avec son actionnaire de référence et le GAH concernant les besoins de liquidité du Groupe et les termes potentiels d'une recapitalisation de l'endettement financier du Groupe et d'un changement d'actionnariat. À cette date, la Société a conclu un accord-cadre établissant le cadre et les principes de négociation et de mise en œuvre d'une opération de recapitalisation et d'un changement d'actionnariat. Dans ce contexte, la Société a ensuite émis pour un montant total en principal de 50 millions d'euros de nouvelles obligations super senior (les « **Obligations NSS** »), versées directement à la Société et, pour partie, placées sous séquestre pour tirage ponctuel en fonction de ses besoins de liquidité.

La Société a le plaisir d'annoncer la conclusion d'un accord-cadre modifié et reformulé (l'« **Accord-Cadre** ») portant sur un ensemble complet de termes commerciaux relatifs à une solution à long terme pour la recapitalisation du Groupe et le changement d'actionnariat au profit du GAH.

Les principales caractéristiques de la Transaction proposée sont les suivantes :

- l'émission de nouvelles obligations sécurisées super senior d'un montant de 100 millions d'euros (les « **Nouvelles Obligations Super Senior** »), dont le produit sera utilisé pour refinancer les

Obligations NSS (par remboursement en numéraire ou, sous réserve des conditions énoncées dans l'Accord-Cadre, sur une base non monétaire) et pour fournir une liquidité additionnelle au Groupe. Un montant additionnel de 40 millions d'euros de Nouvelles Obligations Super Senior sera émis en deux tranches supplémentaires, sous réserve d'un tirage en fonction des besoins de liquidité et des autres conditions prévues par l'Accord-Cadre. Chacune des trois tranches de Nouvelles Obligations Super Senior sera offerte à tous les porteurs des Obligations Existantes au prorata de leur détention d'Obligations Existantes et intégralement garantie (backstoppée) par le GAH ;

- l'échange des Obligations Existantes, y compris l'intégralité des intérêts courus et non payés, contre : (i) des obligations sécurisées senior réinstaurées pour un montant total en principal de 200 millions d'euros (les « **Obligations Senior Réinstaurées** ») ; et (ii) 100 % des actions ordinaires émises par NewCo, une société holding luxembourgeoise nouvellement constituée par l'intermédiaire de laquelle le Groupe sera détenu à l'issue de la Transaction (sous réserve de la dilution résultant du plan d'intéressement de la direction, de la commission de consentement et de la composante en actions de la Commission de Backstop (telle que définie ci-après)) (les « **Actions NewCo** »). Le coupon en numéraire payable en mars 2026 au titre des Obligations Existantes ainsi que tout intérêt couru et non payé à une date à déterminer ou antérieure seront réputés capitalisés à la date à laquelle la Transaction prendra effet (la « **Date d'Effet de la Restructuration** ») et inclus dans le montant en principal des Obligations Existantes faisant l'objet de l'échange ;
- le règlement du prêt vendeur actionnaire existant selon les termes prévus par l'Accord-Cadre ; et
- la mise en place d'une nouvelle gouvernance au sein du Groupe reflétant la nouvelle structure d'actionariat, principalement pilotée par le conseil d'administration de la Société.

Les droits des porteurs des Obligations Existantes au titre des Obligations Senior Réinstaurées et des Actions NewCo seront liés à leur soutien et à leur participation à la Transaction. Les porteurs d'Obligations Existantes participant aux Nouvelles Obligations Super Senior bénéficieront d'un recouvrement majoré, sous forme d'Obligations Senior Réinstaurées additionnelles et d'actions supplémentaires dans NewCo, par rapport aux porteurs non participants. Pour pouvoir participer aux Nouvelles Obligations Super Senior, tout porteur devra adhérer à l'Accord-Cadre et une fraction des actions NewCo sera versée au titre de commission de consentement dans le cadre de la Transaction.

Nouvelles Obligations Super Senior

Les caractéristiques des Nouvelles Obligations Super Senior comprennent : (i) un taux d'intérêt en numéraire de 8 % par an, (ii) une décote d'émission (original issue discount) de 5 %, (iii) une date d'échéance fixée au 30 juin 2031, susceptible d'être prorogée de 365 jours avec l'accord de la majorité simple des porteurs, et (iv) un rang pari passu en droit de paiement avec les Obligations Senior Réinstaurées, mais super senior s'agissant des distributions issues de l'exécution des sûretés et des recouvrements dans le cadre de procédures collectives, dans chaque cas sous réserve de la convention entre créanciers modifiée et reformulée, ou nouvelle. Les caractéristiques des 40 millions d'euros additionnels de Nouvelles Obligations Super Senior seront substantiellement identiques à celles de la première tranche de 100 millions d'euros émise à la Date d'Effet de la Restructuration, et seront disponibles pour tirage ultérieur en fonction des besoins de liquidité du Groupe tels que prévus par l'Accord-Cadre. L'ensemble des Nouvelles Obligations Super Senior sera offert aux porteurs des Obligations Existantes au prorata de leur détention existante, et intégralement garanti (backstoppé) par le GAH. Pour fournir des Nouvelles Obligations Super Senior, un porteur devra adhérer à l'Accord-Cadre. En contrepartie de l'engagement de backstop, une commission de backstop (la « Commission de Backstop ») de 5,0 % des Actions NewCo (sur une base entièrement diluée) sera versée au GAH à la

Date d'Effet de la Restructuration, allouée au prorata de l'engagement de backstop de chaque membre du GAH.

Obligations Senior Réinstaurées

Les caractéristiques des Obligations Senior Réinstaurées comprennent : (i) un taux d'intérêt de 7,5 % par an, avec une période initiale d'intérêts PIK, une période ultérieure d'intérêts mixtes (PIK et numéraire), puis un intérêt intégralement payable en numéraire, (ii) une prime de sortie de 3 % payable en cas de Sortie (telle que définie dans la documentation définitive), (iii) une date d'échéance fixée au 30 décembre 2031, susceptible d'être prorogée de 365 jours avec l'accord de la majorité simple des porteurs, et (iv) un rang pari passu en droit de paiement avec les Nouvelles Obligations Super Senior, mais subordonné à celles-ci s'agissant des distributions issues de l'exécution des sûretés et des recouvrements dans le cadre de procédures collectives, dans chaque cas sous réserve de la convention entre créanciers modifiée et reformulée, ou nouvelle.

Pendant une période initiale de 12 mois à compter de la Date d'Effet de la Restructuration (susceptible d'être prorogée par décision de la majorité simple des porteurs d'Obligations Senior Réinstaurées), les porteurs d'Obligations Senior Réinstaurées ne pourront transférer leurs Obligations Senior Réinstaurées qu'à la condition de transférer concomitamment une part proportionnelle de leurs actions ordinaires NewCo (et réciproquement), à l'exception des transferts à leurs affiliés et entités liées.

Capital et Gouvernance

S'agissant de la gouvernance du Groupe, NewCo sera constituée au Luxembourg et administrée par au moins deux, mais pas plus de quatre, administrateurs indépendants non exécutifs (étant des prestataires de services aux sociétés à la Date d'Effet de la Restructuration). Le conseil opérationnel principal du Groupe sera le conseil d'administration de la Société, composé d'un minimum de quatre et d'un maximum de cinq administrateurs, dont au moins la moitié seront des administrateurs indépendants non exécutifs. Bernard Gault assurera la présidence du Conseil d'administration. Il apporte une expérience approfondie en matière de repositionnement stratégique et de retournement opérationnel, notamment en tant que Directeur Général au sein du secteur.

Certaines décisions importantes prises par le Groupe seront soumises à des seuils d'approbation réservés aux actionnaires, dont une majorité des deux tiers pour les actions structurantes et les décisions stratégiques significatives, et une super-majorité de 90 % pour, notamment, les sujets susceptibles d'avoir un effet défavorable disproportionné sur un ou plusieurs actionnaires par rapport aux autres. Un actionnaire ou un groupe d'actionnaires détenant au moins 20 % des Actions NewCo pourra proposer la nomination d'un administrateur indépendant non exécutif au conseil d'administration de la Société, sous réserve de l'approbation de la majorité des actionnaires. En outre, un actionnaire détenant au moins 10 % des Actions NewCo pourra désigner un observateur sans droit de vote pour assister aux réunions du conseil d'administration de la Société.

Prochaines étapes

Les parties poursuivront le travail de finalisation de la documentation définitive permettant la mise en œuvre de la Transaction selon les termes prévus par l'Accord-Cadre.

La Transaction reste subordonnée, entre autres, à l'achèvement des procédures applicables de consultation des instances représentatives du personnel, à l'obtention de l'ensemble des autorisations et approbations réglementaires nécessaires et à la satisfaction des conditions suspensives usuelles prévues

par l'Accord-Cadre. La Transaction pourra être mise en œuvre selon différentes modalités, pouvant inclure une offre d'échange requérant le consentement de porteurs représentant au moins 90 % du montant en principal en circulation des Obligations Existantes. Les termes et conditions détaillés de la Transaction, et les modalités de sa mise en œuvre, figureront dans la documentation qui sera diffusée à l'ensemble des porteurs d'Obligations Existantes en temps utile.

Adhésion à l'Accord-Cadre et Commissions

Des porteurs des Obligations Existantes représentant plus de 60 % sont parties à l'Accord-Cadre.

L'Accord-Cadre est mis à la disposition de tous les porteurs des Obligations Existantes pour signature. Les porteurs des Obligations Existantes qui n'y sont pas déjà parties peuvent y adhérer en remplissant une lettre d'adhésion conformément au formulaire annexé à l'Accord-Cadre. Les porteurs des Obligations Existantes peuvent obtenir copie de l'Accord-Cadre et y adhérer via le site internet de l'agent de calcul ; <https://deals.is.kroll.com/atalian>. Les porteurs des Obligations Existantes doivent compléter et soumettre la lettre d'adhésion du porteur participant (Participating Holder Accession Letter) pour adhérer à l'Accord-Cadre, et peuvent contacter l'agent de calcul, Kroll Issuer Services Limited, à l'adresse atalian@is.kroll.com pour toute assistance ou information complémentaire.

Une commission de consentement, payable en nature sous forme d'Actions NewCo, sera versée aux porteurs qui adhéreront à l'Accord-Cadre au plus tard le 15 juin 2026 (la « **Date Limite Anticipée** »), et une commission de consentement supplémentaire, payable en nature sous forme d'Actions NewCo, sera versée à l'ensemble des porteurs ayant adhéré à l'Accord-Cadre au plus tard à la Date d'Arrêté des Créances (y compris ceux qui auront perçu la commission de consentement au titre de la Date Limite Anticipée). Les commissions de consentement s'élèveront à 0,5 % des Actions NewCo (sur une base entièrement diluée) au titre de la commission de consentement liée à la Date Limite Anticipée, et à 0,5 % des Actions NewCo (sur une base entièrement diluée) au titre de la commission de consentement ultérieure. Le montant en principal des Obligations Existantes détenu par un porteur à une date d'arrêt future (la « **Date d'Arrêté des Créances** ») servira au calcul des droits aux commissions de consentement applicables, lesquelles seront versées dans chaque cas pro rata de la détention d'Obligations Existantes dudit porteur à la Date d'Arrêté des Créances, rapportée au montant total en principal des Obligations Existantes détenu par l'ensemble des porteurs ayant adhéré à l'Accord-Cadre au plus tard à la Date Limite Anticipée ou à la Date d'Arrêté des Créances, selon le cas. Les deux commissions de consentement sont conditionnées, entre autres, au respect par le porteur concerné de ses obligations de soutien à la mise en œuvre de la Transaction et à la survenance de la Date d'Effet de la Restructuration. Les porteurs sont fortement encouragés à adhérer à l'Accord-Cadre dans les meilleurs délais afin de maximiser leurs droits au titre de la Transaction.

À la Date d'Effet de la Restructuration, la Société versera au GAH une commission de travail (work fee) de 2 500 000 euros en numéraire, à répartir entre les membres du GAH conformément aux termes d'une lettre de commission de travail.

Calendrier prévisionnel et prochaines étapes

Sous réserve de l'obtention des autorisations requises en temps utile, la Société vise la réalisation de la Transaction dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, au plus tard à la date butoir du 30 septembre 2026 (susceptible de prorogation par accord entre la Société et la majorité du GAH). La Société poursuivra le travail avec ses principales parties prenantes en vue de la réalisation de la Transaction sur une base pleinement consensuelle. Si la Transaction ne peut être mise en œuvre de cette

manière, elle sera alternativement mise en œuvre par voie de procédure de sauvegarde accélérée en droit français ou par toute autre voie alternative de mise en œuvre déterminée conformément aux termes de l'Accord-Cadre.

Il ne peut être garanti que la Transaction envisagée par l'Accord-Cadre sera mise en œuvre selon les termes exposés ci-dessus, et toute restructuration financière du Groupe pourrait intervenir selon des termes substantiellement différents de ceux énoncés dans le présent communiqué, voire ne pas être réalisée. En outre, la réalisation de la Transaction pourrait prendre significativement plus de temps que ce que la Société anticipe actuellement. De nouvelles annonces et mises à jour relatives à la Transaction et au calendrier financier de la Société seront communiquées aux investisseurs en temps utile.

Atalian post-Transaction

Parallèlement, la Société a préparé un plan d'affaires sur 3 ans par pays/activité, élaboré avec le directeur financier et le directeur général de chaque pays/activité (le « Business Plan »). Ces projections ont ensuite été revues et challengées par le GAH, ses conseils et des conseils indépendants afin d'identifier les leviers d'accélération de la transformation.

En 2028, les principaux objectifs du Business Plan visent un EBITDAaL récurrent d'environ 57-67 millions d'euros et un CFFOaL d'environ 18-28 millions d'euros, tandis que l'EBITDAaL ajusté avant coûts de refonte du système d'information serait supérieur à 70 millions d'euros. Cela traduit un redressement progressif :

- 2026 supportera les effets de report de 2025 ;
- 2027 sera l'année du redressement, portée par les efforts d'efficacité opérationnelle et les impacts du plan de transformation Stellar ; et
- 2028 bénéficiera du plein effet de la mise en œuvre du plan Stellar, et notamment du redressement de la balance commerciale.

Le Business Plan reflète la stratégie centrée sur le client, qui requiert le renforcement des équipes commerciales du Groupe.

Présentation des résultats annuels 2025 et événements récents

Le Groupe a publié ce jour une présentation comprenant certains résultats annuels non audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, des résultats non audités du premier trimestre 2026 ainsi que d'autres informations relatives à l'activité et des précisions complémentaires sur la Transaction. Cette présentation est disponible sur le site dédié aux investisseurs : [Espace investisseurs Atalian](#).

À propos d'Atalian

Avec un chiffre d'affaires d'environ 2 milliards d'euros, plus de 63 000 collaborateurs et une présence dans 15 pays, Atalian est un leader européen indépendant des services externalisés aux entreprises et aux administrations. Le Groupe compte plus de 20 000 clients dans les secteurs privé et public. Ses services s'articulent autour de plusieurs métiers : Facility Management, Propreté, Sécurité et Sûreté, Maintenance Multi-Techniques & Energy Management, Accueil.

Pour plus d'informations, merci de consulter www.atalian.com.

Informations complémentaires

La Financière Atalian S.A.S

Email : investorcontact.fr.ags@atalianworld.com

AVERTISSEMENT ET DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

Certaines déclarations contenues dans le présent document sont de nature prospective. Toutes les déclarations autres que les faits historiques, y compris, sans limitation, celles relatives à la situation financière de la Société, à sa stratégie commerciale, aux plans et objectifs de la direction pour les opérations futures, constituent des déclarations prospectives, y compris s'agissant des discussions stratégiques et des échanges avec les porteurs obligataires. Par leur nature, ces déclarations prospectives impliquent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs importants susceptibles de faire diverger sensiblement les résultats, performances ou réalisations effectifs de la Société de ceux exprimés ou suggérés par ces déclarations prospectives. Ces facteurs incluent notamment l'évolution des conditions économiques, commerciales, sociales, politiques et de marché, le succès des initiatives commerciales et opérationnelles, l'évolution de l'environnement légal et réglementaire et d'autres actions gouvernementales, ainsi que la capacité à obtenir les consentements et approbations nécessaires de la part des créanciers et autres parties prenantes. Si l'un ou plusieurs de ces risques ou incertitudes venaient à se matérialiser, ou si les hypothèses sous-jacentes s'avéraient incorrectes, les résultats réels pourraient différer sensiblement de ceux prévus par les déclarations prospectives ainsi que des résultats, performances ou réalisations passés. La Société ne s'engage pas à mettre à jour ou réviser les déclarations prospectives, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou pour toute autre raison. L'ensemble des déclarations prospectives contenues dans ce communiqué est intégralement soumis aux réserves énoncées par le présent avertissement. Compte tenu de ces risques, incertitudes et hypothèses, il convient de ne pas accorder de confiance excessive à ces déclarations prospectives.

Le présent communiqué est diffusé à titre d'information uniquement et ne constitue ni ne fait partie d'une offre de vente ou d'une sollicitation d'une offre d'achat de quelque titre que ce soit, et ne saurait être interprété comme telle ; aucune vente des titres mentionnés dans le présent communiqué n'aura lieu dans une juridiction dans laquelle une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale avant enregistrement, exemption d'enregistrement ou qualification au titre de la législation sur les valeurs mobilières de cette juridiction.